



HAL
open science

Réinventer la communauté : les juifs livournais en Tunisie, de la Nation consulaire à la nation italienne (XVIIe-XXe siècles)

Martino Oppizzi

► To cite this version:

Martino Oppizzi. Réinventer la communauté : les juifs livournais en Tunisie, de la Nation consulaire à la nation italienne (XVIIe-XXe siècles). Tsafon - revue d'études juives du Nord, 2025, 90, pp.1-20. <hal-05414940>

HAL Id: hal-05414940

<https://hal.science/hal-05414940v1>

Submitted on 13 Dec 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

RÉINVENTER LA COMMUNAUTÉ : LES JUIFS LIVOURNAÏENS EN TUNISIE, DE LA NATION CONSULAIRE À LA NATION ITALIENNE (XVII^E-XX^E SIÈCLES)

Martino Oppizzi

Institut d'Histoire Moderne et Contemporaine (IHMC-UMR 8066)

La communauté juive de Livourne, créée au XVI^e siècle par la volonté politique des grands-ducs de Toscane, soucieux de relancer la vie économique de la ville, a fait l'objet d'une historiographie abondante et constitue un cas d'étude majeur en histoire moderne¹. Par un décret promulgué en 1591, le grand-duc Ferdinand de Médicis invita les marchands de toute nation – mais le message s'adressait surtout aux juifs de la péninsule ibérique, persécutés par l'Inquisition espagnole – à se fixer dans la ville. Bénéficiant d'une importante autonomie juridique et politique singulière, les juifs de Livourne développèrent un vaste réseau d'échanges commerciaux qui couvrait l'ensemble du bassin méditerranéen et qui amena à la fondation d'escales, comptoirs et communautés sœurs en Afrique du Nord et dans le Levant².

Cet article propose une analyse diachronique d'une de ces communautés juives mineures, celle qui se développa en Tunisie à partir de la

1. — Renzo Toaff, *La nazione ebrea a Livorno e a Pisa (1591-1700)*, Firenze, Olschki, 1990; Carlotta Ferrara degli Uberti, « The “Jewish Nation” of Livorno: A Port Jewry on the Road to Emancipation », *Jewish Culture and History*, 2004, vol. 7, n° 1-2, p. 157-170; Cristina Galasso, *Alle origini di una comunità: ebrei ed ebrei a Livorno nel Seicento*, Firenze, Olschki, 2002.

2. — Francesca Trivellato, « Juifs de Livourne, Italiens de Lisbonne, hindous de Goa : réseaux marchands et échanges interculturels à l'époque moderne », *Annales*. Paris, 2003; Lucia Fischer Frattarelli, « Reti locali e reti internazionali degli ebrei di Livorno nel Seicento », *Zakhor. Rivista degli Ebrei D'Italia*, 2002, VI, n° 2203, p. 93-116; Alyssa Reiman, *Claiming Livorno: Commercial Networks, Foreign Status, and Culture in the Italian Jewish Diaspora, 1815-1914*, Phd thesis, University of Michigan, 2017, 310 p.

fin du XVII^e siècle jusqu'en 1944, en traversant de profondes transformations juridiques et démographiques. L'objectif est de retracer la lente transition de la communauté juive livournaise de Tunis d'une « Nation » de l'Ancien Régime à une communauté nationale moderne : c'est-à-dire une collectivité qui s'identifie dans son appartenance à un pays, à une langue et à un héritage commun de valeurs et d'aspirations. En parallèle, l'étude examine l'impact de cette transition sur les relations avec les communautés voisines qui la côtoyaient et, parfois, se mélangeaient à elle.

De ce fait, l'analyse repose sur des prémisses essentielles liées au concept de communauté, afin d'éviter la tentation (et le risque) d'essentialiser cette notion, en la réduisant à une entité abstraite ou intemporelle. La première prémisse soutient qu'une communauté se définit toujours par des frontières multiples et fluctuantes, de nature sociale, religieuse, linguistique ou juridique. Ces frontières s'interpénètrent et s'influencent mutuellement, même quand ses ressortissants revendiquent une identité monolithique et que le nom officiel de la communauté évoque la prédominance d'un élément particulier. Dans le cas de la communauté juive livournaise de Tunis, par exemple, l'appartenance au judaïsme constituait une condition nécessaire, mais non suffisante, pour y être intégré, et le lien à Livourne restait souvent plus idéal que réel. Cela nous amène à la deuxième prémisse : la dimension imaginée de la communauté, centrale dans son fonctionnement social et symbolique. Parallèlement aux structures institutionnelles qui l'incarnent et lui donnent une existence officielle, la communauté agit comme une force immatérielle, souple, mais « dont les effets se font néanmoins sentir et sont difficilement évitables ou contournables³. » Son influence s'exerce à travers des langages communs, des idées partagées et une vision collective de la société. Les éléments perçus comme « objectifs » par les membres jouent ainsi un rôle aussi déterminant que les bases matérielles de la communauté. Enfin, la troisième prémisse soutient que la relation entre la communauté et ses ressortissants n'est jamais univoque. Bien que la communauté exerce une indéniable « force magnétique » sur ses membres, ces derniers contribuent activement – par leurs choix et comportements – à définir la frontière de leur groupe, soit la ligne de démarcation permettant de distinguer « nous » et « les autres⁴. » Cette frontière, loin d'être fixe, évolue au fil du temps

3. — Rémi Astruc et Yves Citton, *La communauté revisitée. Community redux*, Versailles, RKI press, 2016, p. 27.

4. — Cherry Schrecker, *La communauté : histoire critique d'un concept dans la sociologie anglo-saxonne*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 34.

vote secret, lors de la procédure appelée *ballottazione*. Le titre de *Massari* était réservé aux familles les plus riches de la Nation juive de Livourne, qui contrôlaient ainsi l'ouverture et la fermeture des frontières de leur communauté, en modulant soigneusement le tri des nouveaux membres. La concession d'un sauf-conduit valable dans le cas d'un délit commis dans un autre pays montre que les privilèges associés à l'appartenance à la Nation dépassaient les frontières du Grand-duché : de ce fait, leur conservation représentait un enjeu décisif dans le choix de fonder d'une communauté « sœur » sur le territoire tunisien.

En effet, dans le nouveau pays, les juifs de Livourne se retrouvèrent face à une population juive locale enracinée depuis l'Antiquité, forte de plusieurs milliers de personnes et marquée par une condition sociale et juridique très différente. Les juifs tunisiens composaient une population assez pauvre et soumise au statut de *ḍimmī* : sujets du souverain local (le Bey), ils vivaient en situation d'infériorité juridique, confinés dans un ghetto insalubre – la *hara* de Tunis – et obligés à payer un tribut en tant que non-musulmans. Dans la perspective des nouveaux arrivés, composant un groupe restreint de marchands relativement aisés et actifs à l'échelle méditerranéenne, la perspective d'une assimilation à la communauté juive de Tunis impliquait le risque d'un déclassement social. Cette perception conduisit à un lent mais progressif durcissement identitaire qui aboutit, dans l'espace d'un siècle, à la création d'une communauté distincte et avec un statut bien défini.

On trouve les premières traces de ce processus dans un acte juridique du 30 août 1685, rédigé en espagnol et signé par 49 marchands de Livourne, lesquels « déclarent prendre pour notre mandataire général et spécial Samuel di Médina, marchand de Livourne, pour s'occuper de toutes les affaires de notre Nation. Nous lui donnons pouvoir de choisir d'autres mandataires » et cela « au nom de toute la nation juive livournaise de Tunis⁸. » En s'autoproclamant Nation, les signataires revendiquaient le droit à s'organiser en une institution autonome, séparée des autres juifs tunisiens. En même temps, en mettant en avant leur statut de sujets du grand-duc de Toscane, ils rappelaient aux autorités locales qu'ils bénéficiaient d'un régime juridique privilégié. La décision de se définir par l'adjectif « livournais », plutôt qu'« espagnol » ou « portugais », revêt une importance particulière : elle traduit de manière officielle – du moins sur

8. — Pierre Grandchamp, *La France en Tunisie de la fin du XVI^e siècle à l'avènement de la Dynastie Hassinite*, Tunis, 1932, vol. 10/, p. 51-52; Richard Ayoun, « Les juifs livournais en Afrique du Nord », *La Rassegna Mensile di Israel*, 1984, vol. 50, n° 9/12, p. 678; Elia Boccara, *La saga des séfarades portugais. Tunis : un havre pour les familles fuyant l'inquisition*, Paris, Tchou, 2012, p. 142-143.

Le statut juridique émerge comme un enjeu identitaire crucial. En tant que sujets du grand-duc de Toscane, les ressortissants de la « Nation juive livournaise de Tunis » bénéficiaient du système des Capitulations, réglant jusqu'au XIX^e siècle le statut juridique des sujets européens dans les pays musulmans. La Capitulation, octroyée pour la première fois à François I^{er} par Soliman le magnifique en 1534 et ensuite étendue aux autres pays chrétiens, était un traité garantissant aux « nations » (les communautés locales d'allogènes européens) d'importants privilèges économiques et juridiques, notamment la réduction des impôts et le droit d'être jugé exclusivement par le consul respectif¹⁰. Dans le cas des juifs livournaï, la jouissance du statut capitulaire permettait de tracer une frontière nette entre les membres et les non-membres. En même temps, en garantissant *de jure* une situation privilégiée¹¹, la protection consulaire contribuait à façonner une identité publique et à cristalliser des stéréotypes, en renforçant le sens d'appartenance à une communauté distincte. Deux aspects illustrent cette dynamique.

Le premier concerne la perception collective. Dans le contexte tunisien, qu'il s'agisse des sources diplomatiques, de la production littéraire ou des récits mémoriels, le mot « livournaï » finit par désigner indistinctement tout juif d'origine européenne, même ceux qui n'avaient pas un lien direct avec le port de Livourne. Dans la langue arabe et judéo-arabe, ce fut le mot *Gorni* – *Grāna* ou *Qrāna*¹² au pluriel, du mot *Leghorn*, c'est-à-dire Livourne – qui s'imposa, pour souligner la distinction avec les *Twansa* – pluriel de *Tounsi*, indiquant un juif d'origine tunisienne. Cette distinction, basée sur l'origine géographique présumée, montre que dans l'imaginaire collectif de l'époque la communauté juive livournaise était identifiée d'abord par le statut civil (lié à une commune appartenance géographique), plutôt que par la religion. La dimension religieuse perdait ainsi sa centralité, en apparaissant comme un corollaire implicite du statut juridique évoqué par l'adjectif « livournaï ».

Le deuxième aspect était le sentiment de supériorité sociale qui découlait de la jouissance du statut juridique capitulaire. En créant une enclave

10. — Jorg Ulbert, « La fonction consulaire à l'époque moderne : définition, état des connaissances et perspectives de recherche », dans *La fonction consulaire à l'époque moderne : L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 14; Anh Nga Longva et Anne Sofie Roald (dir.), *Religious minorities in the Middle East : domination, self-empowerment, accommodation*, Leiden, Brill, 2012, 369 p.

11. — Avec la seule exception du paiement de l'impôt religieux, la *ǧizziya*, lié à la condition de *immī* qui caractérisait tous les non-musulmans installés en Tunisie. *Ibid.*, p. 52-53.

12. — Leila El Houssi, « The Qrāna Italian Jewish community of Tunisia between XVIII-XIX century: an example of transnational dimension », *Studi Emigrazione/ Migration Studies*, 2012, XLIX, n° 186, p. 361-369.

Des frontières en évolution (XVIII^e-XIX^e siècles)

Si la communauté, comme institution et comme force sociale, vise essentiellement à préserver son unité, sa cohésion interne et son originalité, dans la réalité ces éléments sont soumis à une évolution constante. Bien que les membres de la Nation juive livournaise de Tunisie décrivent ses frontières comme naturelles – c'est-à-dire comme figées et imperméables –, celles-ci furent l'objet, tout au long des siècles XVIII^e et XIX^e siècles, d'une renégociation permanente qui se déroula sous le poids des transformations internes et des influences externes.

Le profil socio-économique des *Grāna*, impliqués dans le commerce et l'intermédiation, prédisposait la communauté à des brassages culturels et sociaux. La Nation livournaise de Tunis monopolisait la quasi-totalité des exportations et des importations à destination de Livourne¹⁷, surtout le commerce de céréales (présents dans 70 % des cargaisons des navires), de cuirs (10 %) et d'huile (8 %) ¹⁸. Les relations étroites entretenues avec le monde européen permirent aux marchands livournais de se tailler une place centrale dans le rachat des captifs chrétiens¹⁹. En vertu de leur connaissance des langues étrangères et du réseau de contacts construits entre l'Europe et la Méditerranée, ils furent également employés pour des missions diplomatiques. En 1699, par exemple, le bey Mourad III envoya le juif livournais Juda Cohen négocier un traité avec les États généraux de Hollande, tandis que son successeur, le bey Hussein, chargea un notable de la communauté de conclure un accord commercial avec les corailleurs siciliens²⁰.

L'essor économique de la population livournaise s'accompagna d'une croissance démographique qui, sans remettre en cause le caractère minoritaire de la Nation²¹, entraîna une évolution qualitative qui fit basculer les frontières « ethniques » de la communauté. En effet, le

17. — Jean-Pierre Filippini, « Il posto dei negozianti ebrei nel commercio di Livorno nel Settecento », *La Rassegna Mensile di Israel*, 1984, vol. 50, n° 9/12, p. 634-639.

18. — Daniel Panzac, « juifs et Musulmans dans le commerce maritime tunisien à l'époque de Hammouda Bey (1782-1814) », dans Denis Cohen-Tannoudji (dir.), *Entre Orient et Occident : juifs et musulmans en Tunisie*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2007, p. 48-50.

19. — Paul Sebag a calculé, sur la base des actes du Consulat de la France à Tunis, que pendant le XVIII^e siècle les Livournais avaient négocié 15 % des rachats, soit 600 sur 4 000. Paul Sebag, *Histoire des juifs de Tunisie : des origines à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 86.

20. — *Ibid.*, p. 89.

21. — Encore au début du XIX^e siècle, environ 400 juifs livournais résidaient en Tunisie, soit 10 % de la communauté « mère » à Livourne et 3 % de la population juive tunisienne, qui comptait à l'époque environ 15 000 personnes. Itshaq Avrahami, « La contribution des sources internes, hébraïques, judéo-arabes et arabes à l'histoire des juifs Livournais à Tunis », *op. cit.*, p. 730; Lionel Lévy, *La nation juive portugaise, op. cit.*, p. 177.

sur les revenus du monopole de la viande *kasher* dans la boucherie de la communauté. Ce pouvoir déclina tout au long du siècle suivant, dans la sphère publique aussi bien que privée. D'un côté, à partir de 1840 les décisions collectives furent prises de plus en plus par l'assemblée générale des membres de la communauté, le Conseil de la Communauté, plutôt que par les rabbins²⁴. Ce système participatif témoignait d'une évolution démocratique et laïque qui éloignait les autorités religieuses de la gestion du bien commun, contrairement à la communauté juive tunisienne, où le poids de rabbins et du Caïd (le représentant du Bey) conserva un poids crucial.

De l'autre côté, les juifs livournais contribuèrent à diffuser en Tunisie une nouvelle vision sécularisée de la société et de la morale, en se faisant les vecteurs des idéaux de liberté, d'égalité, de tolérance et de solidarité promus par la franc-maçonnerie européenne. Plusieurs sources témoignent de l'adhésion précoce des *Grāna* aux loges bien avant la Révolution française²⁵. Le XIX^e siècle, période de ferments politiques, imprima une nouvelle accélération à la diffusion de la franc-maçonnerie en Tunisie, dont les *Grāna* furent promoteurs et animateurs. Entre 1837 et 1839, leur initiative permit de fonder des loges à Sousse et une autre à Tunis, la *Cartagine e Utica* ; en 1862 ils fondèrent la loge *Attilio Regolo*. En 1858, ils animaient la loge *Perseveranza*, où le Livournais Pompeo Sulema²⁶ était Vénérable et le Livournais Abramo Lumbroso, oculiste du Bey, figure de proue. En 1879 ils contribuèrent à la fondation de la loge *Il Risorgimento* à Tunis (dont le Vénérable était le Livournais Guglielmo Funaro²⁷) et de *Il Progresso Costituzionale* à Sousse. À la veille de la Première Guerre mondiale, les juifs livournais représentaient 36 % des inscrits aux loges italiennes en Tunisie. Le processus de sécularisation initié par les loges maçonniques entraîna parfois des prises de position publiques, comme celle du médecin livournais Alberto Bensasson, membre de la loge *Risorgimento*, qui refusa les funérailles religieuses et fut enterré en 1904 selon le rite civil²⁸. Ce détachement progressif de la tradition religieuse ne se limita pas aux élites. Une étude des prénoms des juifs italiens en 1921 a montré, par exemple, que les deux tiers des Livournais portaient des

24. — Itshaq Avrahami, « La contribution des sources internes, hébraïques, judéo-arabes et arabes à l'histoire des juifs Livournais à Tunis », *op. cit.*, p. 737-738.

25. — « Grana et Twansa », *Paix et Droit*, 1^{er} avril 1931.

26. — Ersilio Michel, *Esuli italiani in Tunisia (1815-1861)*, Milano, Istituto per gli studi di politica internazionale, 1941, p. 370.

27. — Emanuela Locci, *La massoneria nel Mediterraneo : Egitto, Tunisia e Malta*, Roma, BastogiLibri, 2014, p. 90.

28. — Lucia Valenzi, *Italiani e antifascisti in Tunisia negli anni Trenta: percorsi di una difficile identità*, Napoli, Liguori, 2008, p. 5.

tunisiens et de se rapprocher de la société européenne. Habiter dans la ville nouvelle de Tunis ne signifiait pas seulement profiter de meilleures conditions d'hygiène, mais aussi fréquenter les lieux de sociabilité des élites – les cafés, les restaurants, les boulevards, les cinémas, les théâtres – en s'intégrant à la vie mondaine de la bourgeoisie européenne³². Par leur présence dans ces espaces, les Livournais affirmaient à la fois leur statut juridique, leur condition économique et leur prestige social. En même temps, vivre dans le même quartier permettait de nouer des relations de voisinage et de recréer un cadre familial au sein des mêmes rues ou immeubles, en renforçant les liens collectifs³³. Tout en déplaçant ses frontières matérielles dans le tissu urbain, la communauté conservait ainsi, grâce à l'action quotidienne de ses ressortissants, son influence symbolique et sa cohésion sociale.

Un parcours de nation building (XIX^e-XX^e siècles)

L'évolution interne de la communauté juive livournaise qu'on vient de décrire s'inscrivait dans un contexte de modernisation rapide de la Tunisie et dans un processus de politisation des ressortissants de la péninsule italienne. Sensibles à l'influence des idéaux révolutionnaires de 1789, ces derniers développèrent une conscience nationale renouvelée, dans le sillage des luttes pour l'unité et l'indépendance de l'Italie (1815-1861) qui prirent le nom de *Risorgimento*. L'engagement patriotique des *Grāna* alla de pair avec une intégration profonde à la nouvelle nation italienne (qui accomplit son unification politique en 1861), en engageant une transformation du profil communautaire, de son image publique et de ses frontières sociales.

La communauté traversa une phase de crise et de renouvellement, amorcée par des bouleversements juridiques. Le 10 juillet 1822, un traité conclu entre le grand-duc de Toscane, Fernand III, et le Bey de Tunis, Mahmud Ibn Muhammad, abolit les privilèges capitulaires dont bénéficiaient les sujets toscans. Cette mesure toucha tout particulièrement les juifs livournais qui, selon les dispositions du traité, étaient désormais réputés sujets du Bey après deux années de résidence en Tunisie ; marquant la fin de la « Nation » comme institution capitulaire, elle s'inscrivait

32. — Habib Jamoussi, « Le quartier franc de Tunis au XIX^e siècle : dynamisme d'un espace socio-culturel de la Tunisie précoloniale », dans Abdelhamid Larguèche (dir.), *Les communautés méditerranéennes de Tunisie : actes en hommage au doyen Mohamed Hédi Chérif*, Tunis, Centre de publication universitaire, 2006, p. 216-219.

33. — Plusieurs témoignages ont confirmé cette impression. Cf. entretien avec Raffaello Moreno réalisé à Rome, le 16 février 2016.

dans une stratégie beylicale visant à renforcer le contrôle sur la population juive-livournaise, jadis vecteur des idées « subversives » importées de la France révolutionnaire. Cependant, au lieu de provoquer la dissolution de la communauté, le traité poussa les *Grāna* à rechercher de nouvelles formes de protection diplomatique, en resserrant leurs liens avec la péninsule italienne et le port de Livourne, qui bénéficiait de la reprise des commerces après la fin du blocus continental. Ces dynamiques ont laissé des traces dans l'évolution démographique de la communauté au XIX^e siècle. Selon les chiffres officiels, en 1822 les juifs livournaiss établis en Tunisie étaient environ 400³⁴. Ce chiffre chuta à 90 en 1848³⁵, mais en 1860, à la veille de la proclamation du Royaume d'Italie, le consul de Toscane à Tunis recensait 397 juifs originaires de sa région, dont 311 résidents à Tunis³⁶. À peine dix années plus tard, en 1871, sur les 5 877 citoyens italiens recensés en Tunisie on signalait la présence de 1 133 juifs³⁷. Cette variation apparente, marquée par une réduction de 80 % en vingt ans suivie d'un quintuplement en vingt ans, suggère une mobilité croissante des juifs livournaiss entre la Tunisie et l'Italie. Plutôt qu'une chute démographique, la « disparition » de 300 *Grāna* observée entre 1822 et 1848 semble traduire une stratégie visant à échapper au pouvoir du Bey, en évitant la résidence permanente en Tunisie par des séjours prolongés en Toscane et l'inscription dans les registres de l'état civil de Livourne. Cette hypothèse permet également d'expliquer la flambée démographique observable entre 1850 et 1870, quand la communauté juive livournaiss de Tunisie passe de 90 à 1 333 ressortissants. En effet, pendant cette période l'évolution des relations diplomatiques italo-tunisiennes favorisa la sortie de la clandestinité, la réinstallation sur le territoire de la Régence et la « réapparition » dans les recensements officiels. En 1846, un nouveau traité entre Ahmed Bey et Léopold II de Toscane rétablit le statut de sujets toscans aux juifs d'origine italienne, en restaurant une partie des anciens privilèges ; en 1868, le premier traité italo-tunisien unifia les régimes capitulaires antérieurs et étendit automatiquement la protection juridique du Royaume d'Italie à l'ensemble des ressortissants des anciens États italiens.

~~~~~

34. — Adrien Salmieri, *Entre raison et passion : à propos de quelques choix idéologiques des juifs italiens de Tunisie*, Société d'Histoire des juifs de Tunisie, Paris, 2010.

35. — *Ibid.*

36. — Jean Ganiage, *Les origines du protectorat français en Tunisie (1861-1881)*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1968, p. 139.

37. — Gaston Loth, *Le peuplement italien en Algérie et en Tunisie*, Paris, Librairie Armand Colin, 1905, p. 102.

Ce qui reste indéniable, c'est que dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle le brassage social et politique entre la péninsule italienne et la communauté juive livournaise de Tunis connut un nouvel essor, sous l'impulsion des commerces et d'un flux migratoire bidirectionnel<sup>38</sup>. D'un point de vue quantitatif, dans l'espace de 40 ans environ 1 400 individus<sup>39</sup> arrivèrent en Tunisie, soit trois fois plus qu'au cours des deux siècles précédents. D'un point de vue qualitatif, cette migration contribua à italianiser un noyau communautaire jusque-là séfarade. Les études onomastiques révèlent que des noms de famille d'origine ibérique (Errera, Moreno, Nunez, Cardoso, Paz) furent rejoints par des patronymes italiens tels que Castelnuovo, Calò, Finzi, Funaro, Morpurgo, Modigliani et Montefiore<sup>40</sup>.

L'impact de ce brassage démographique sur le profil politique et culturel de la communauté s'avéra encore plus profond, car les nombreux exilés politiques débarqués en Tunisie contribuèrent à répandre parmi les *Grāna* une nouvelle conscience nationale. Dans la communauté locale, l'engagement patriotique introduisit des nouveaux modèles d'appartenance collective et entraîna une profonde renégociation identitaire. La fascination exercée par le *Risorgimento* sur les Livournais est d'ailleurs facilement compréhensible. En envisageant la réalisation d'un État italien unifié, fort, et donc capable d'assurer la défense de ses citoyens au-delà de ses frontières, ce mouvement offrait une réponse politique au problème de la protection juridique dans la Régence, devenu urgent après 1822. De plus, en liant l'émancipation des Italiens à une refondation politique, juridique et morale de la nation, le *Risorgimento* contribuait à la diffusion des idéaux démocratiques et affirmait le principe d'égalité des droits pour l'ensemble des citoyens, y compris les juifs. Le dynamisme politique des exilés se manifesta par des formes diversifiées : banquets, réunions politiques, souscriptions publiques. Grâce à un réseau associatif de grande envergure, les patriotes italiens arrivèrent même à mobiliser des combattants pour les luttes de l'unification italienne : des groupes de volontaires furent envoyés en Italie, aux côtés des Piémontais lors de la Première Guerre d'indépendance italienne (1848-1849), et sur la mer Noire, pendant la guerre de Crimée (1853-1856). Tunis devint ainsi un foyer d'irrédentisme et dans ce contexte les juifs livournais jouèrent un

38. — Paul Sebag, *Histoire des juifs de Tunisie*, *op. cit.* ; Filippo Petrucci, « Una comunità nella comunità : gli ebrei italiani a Tunisi », *AltreItalie: international journal of studies on the peoples of Italian origin in the world*, 2008, n° 36-37 ; Leila El Houssi, « The Qrāna Italian Jewish community of Tunisia between XVIII-XIX century », *op. cit.*

39. — Leila El Houssi, « The Qrāna Italian Jewish community of Tunisia between XVIII-XIX century », *op. cit.*, p. 369.

40. — Paul Sebag, *Histoire des juifs de Tunisie*, *op. cit.*, p. 111.

rôle central. En témoignage de cette implication, Giuseppe Mazzini confia en 1852 à Giuseppe Morpurgo, un juif livournais devenu son homme de confiance, le projet d'une expédition en Sicile en partant de la Tunisie<sup>41</sup>. Cet engagement profond pour la cause nationale consolida les liens des *Grāna* avec la Péninsule et le monde européen, en renforçant leur réputation de patriotes. Cet attachement laissa des traces durables : encore en 1921, les prénoms masculins les plus répandus dans la communauté étaient Giuseppe (en hommage à Giuseppe Garibaldi et Giuseppe Mazzini) et Vittorio (référence à Vittorio Emanuele II, premier roi d'Italie<sup>42</sup>).

Ce glissement identitaire fut couronné par un changement de statut juridique. En 1861, avec la proclamation du nouveau Royaume d'Italie, les juifs livournais de Tunis obtinrent la nationalité italienne et la protection du consul italien, en se mettant à l'abri des incertitudes juridiques qui avaient marqué les décennies précédentes. Ces privilèges furent reconfirmés et étendus par le nouveau traité italo-tunisien du 8 septembre 1868, valable pour 28 ans (c'est-à-dire jusqu'en 1896), qui garantissait à tout citoyen italien résidant en Tunisie des avantages considérables : maintien de la nationalité d'origine, droit de la transmettre aux enfants nés sur place, liberté de commerce, protection contre toute modification des tarifs douaniers, droit à être jugé par le consulat italien en matières civile, commerciale et juridique (à l'exception des biens immobiliers, soumis à la juridiction locale) et extraterritorialité pour les établissements publics fondés par des Italiens. Ces droits furent en partie confirmés en 1896, au moment où la France, qui avait instauré un régime de Protectorat en 1881, signa avec l'Italie une série d'accords (les « Conventions ») destinés à régir le statut des Italiens de Tunisie jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Dans les deux accords de 1868 et 1896, la médiation des notables *Grāna* s'avéra déterminante, signe que l'acquisition de la citoyenneté italienne ne représentait pas seulement une forme d'émancipation civile, mais aussi la consolidation d'un statut social : l'ancienne élite commerciale livournaise constituait désormais le pilier de la nouvelle notabilité italienne de Tunisie.

L'italianisation de la communauté livournaise est également observable par son évolution linguistique au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Même si la langue italienne n'était pas inconnue auparavant, elle commença

41. — Adrien Salmieri, « Les Livournais et la "colonie" italienne de Tunisie aux alentours de l'établissement du protectorat français », dans Denis Cohen-Tannoudji (dir.), *Entre orient et occident. juifs et Musulmans en Tunisie*, Paris, Éditions de l'Éclat, 2007, p. 240.

42. — L'analyse menée sur l'ensemble de la population active révèle que, parmi les 412 juifs italiens recensés, 32 portaient le prénom Giuseppe et 24 Vittorio, suivis par Giacomo (19 individus), Elia (12) et Moïse (10). Cf. *Almanacco italiano della Tunisia - 1921*, Firenze, Bemporad, 1921.





l'adhésion idéale à une communauté de langue, de culture et d'histoire, incarnée par un Etat-nation : dans ce cas, Italie.

Pourtant, cette nouvelle appartenance n'effaça pas certaines continuités héritées du passé, tant dans les pratiques sociales que dans les rapports avec les communautés voisines. Le mariage, par exemple, continua à être perçu comme un critère central dans la définition des frontières du groupe. De même, le sentiment de distinction vis-à-vis des autres juifs tunisiens persista et trouva un nouveau terrain d'application au sein de la nouvelle communauté nationale italienne, vis-à-vis des autres émigrés non-juifs. Entre le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècles, les anciens clichés sociaux sur les juifs livournais se confirmèrent : dans l'imaginaire collectif de la Tunisie coloniale, l'adjectif « livournais » non seulement désignait automatiquement un juif de nationalité italienne, mais suggérait implicitement un sujet cultivé, aisé et distingué. Ce statut d'élite se définissait à la fois par rapport à la collectivité juive tunisienne et à la communauté italienne en général : l'évolution du lien communautaire, au lieu d'effacer les anciennes frontières, en créait de nouvelles et renforçait celles déjà existantes. Ainsi, la « fabrication » d'une identité nationale s'accompagna de la perpétuation des divisions avec les juifs tunisiens et de la résistance à toute perspective d'union communautaire. Finalement, la dissolution définitive de la Section juive portugaise fut décidée par les autorités françaises par un décret du 17 février 1944<sup>53</sup>, quelques mois après la fin de l'occupation militaire de la Tunisie par les forces de l'Axe, dans le cadre d'un projet politique visant à éliminer l'influence italienne dans le protectorat<sup>54</sup>.

L'identification des *Grāna* à l'Italie et à un statut social d'élite fut tellement profonde qu'elle dépassa l'existence institutionnelle de la communauté et le contexte du protectorat français, en se prolongeant dans la société postcoloniale. Encore à la fin des années 1960, elle fut observée par un écrivain italien, Guido Favati, en visite à Tunis. En rappelant son séjour, Favati remarqua que, dans la ville, le mot *livornese* était couramment employé pour indiquer tout juif « italien de sentiment et de comportement<sup>55</sup> » et associé à un certain prestige social : « Les Livournais sont ressentis comme une entité distincte et bien reconnaissable : ce sont

53. — ANT série D - *Affaires religieuses et cultes en Tunisie*, carton 220, Dossier 21, texte du décret du 17 février 1944.

54. — Martino Oppizzi, « Les épurations d'après-guerre dans le protectorat français de Tunisie », *Mélanges de l'École française de Rome - Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, 1 janvier 2023, n° 135-2, p. 417-436.

55. — Guido Favati, « Livornesi in Tunisia », *Rivista di studi livornesi*, novembre 1968, p. 59.

des juifs particuliers, séfarades, qui ne se confondent pas (et qui ont soin, à vrai dire, à ne pas se laisser confondre) avec les juifs levantins<sup>56</sup>. »

Le témoignage de Favati atteste que, même dépourvue de son cadre institutionnel, la communauté conserve une force indirecte qui se manifeste à travers des relations sociales, des réseaux de parenté et une vision partagée de soi et des autres. Loin de disparaître, son pouvoir continue de s'exercer dans la sphère publique, où, pour citer Foucault « il incite, il induit, il détourne, il facilite ou rend plus difficile, il élargit ou il limite, il rend plus ou moins probable; à la limite, il contraint ou empêche absolument<sup>57</sup>. »

56. — *Ibid.*, p. 63.

57. — Michel Foucault, *Dits Et Écrits 1954-1988*, Gallimard, 1994, vol. 4 (1980-1988), p. 237.

